



Luxembourg, le 7 mars 2016

Dossier suivi par Mme D. Klinker  
Tél : 247 – 74631  
daniele.klinker@mi.etat.lu

**Référence:** 346/16/CR

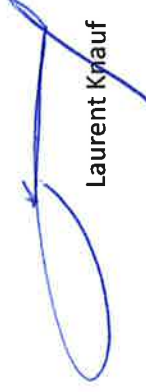
**Concerne :** Administration communale de la ville d'Esch-sur-Alzette.

**Objet :** Régime d'aides pour les personnes physiques en vue de la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.  
Délibération du conseil communal du 26 février 2016.

**Brm.-** Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.  
Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Esch-sur-Alzette  
10.03.2016 P.B.

Pour le Ministre de l'Intérieur  
Conseiller



Laurent Krauf